



RENDU EXECUTOIRE LE

**17 AVR. 2024**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**ARRETE PERMANENT**

**N°2024-A-DGAAT2D-DR-005**

**LIMITATION DE VITESSE**

**Hors agglomération**

**Route Départementale N° RD 611 du PR 3+065 au PR 3+440, classée à grande circulation**

**Communes de Fontaine le Comte et Ligugé,**

Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;**

**Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R413-1, R 413-17, R 415-1,**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne N° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 Janvier 2024, portant délégation de signature aux directeurs et responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,**

**Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, par délégation de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 7 mars 2024 pour les voies classées Routes à Grande Circulation.**

**Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, et notamment de la traversée la voie 94 issue du Schéma Nationale des Véloroutes, de limiter la vitesse sur la RD N° 611 PR 3+065 au PR 3+440;**

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1: ABROGATION**

Sans objet.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION**

La circulation est limitée à 70 km/h aux véhicules de toute nature sur la Route Départementale N° 611 PR 3+065 au PR 3+440; dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie et installée par Signalisation 86, puis entretenue par les services de la Direction des Routes, Subdivision de Poitiers.

### **ARTICLE 4 : DEROGATION**

Sans objet

### **ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne  
Mme la Maire de la Commune de Fontaine Le Comte,  
M le Maire de la Commune de Ligugé  
M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le chef de la Subdivision de Poitiers

Fait à Poitiers, le 8 Mars 2024  
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental, et  
par délégation  
Le Directeur des Routes

Thierry CHOUETTE

**ANNEXE**  
**ARRETE PERMANENT 2024-A-DGAAT2D-DR-005**  
**LIMITATION DE VITESSE 70 km/h**  
**RD 611 PR 3+065 à 3+440**

